

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 31 janvier 2024

Date de la convocation : 25/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 25/02/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 09
Représentés : 02
Votants : 11

Délibération n°

2024_D_006

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Claire ADAM, Christie DEZERT, Pierre BAILLY, Vanessa CHEVALLIER, Johann DE BRUIN, Agnès RAGOT, Eléonore De FRESCHVILLE

Absents ayant donné procuration : M. Cosme RAGOT pouvoir à Agnès RAGOT, Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER,

Absents : Mme Anne-Lise DURAND, MM. Pascal RANC, Emilien BIGNON,

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATION CTG ET RESPONSABLE DU POLE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent sur les missions de coordinateur CTG et Responsable du Pôle Scolaire-Enfance-Jeunesse à temps complet à raison de 35/35^{ème} :

- **COORDINATEUR CTG**

- Contribuer à l'élaboration et à la contractualisation de Convention Territoriale Globale
- Participer à la mise en œuvre de la CTG
- Evaluer le dispositif
- Organiser et animer tout au long du projet des temps de concertation avec les élus, les partenaires et les acteurs locaux

- **RESPONSABLE DU POLE ENFANCE-JEUNESSE**

- Coordonner, gérer et organiser le service pôle enfance-jeunesse,
- Participer à la définition des orientations stratégiques et politiques en matière d'enfance, jeunesse et co-éducation,
- Pilotage opérationnel des dispositifs enfance, jeunesse,
- Etablir et mettre en œuvre les partenariats,
- Assurer l'organisation et la gestion des équipements.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Le recours à un contractuel sera possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération sera fixée sur la base de la filière animation, du le cadre d'emploi des animateurs, sur un grade de catégorie B (animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe) et sera déterminée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** La création d'un emploi permanent pour les deux postes du 31 janvier 2024.
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs à la date du 31 janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

